



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2025D40

Le Conseil d'administration, convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 4 juin 2025 à 19h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Excusée</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Absent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Attribution des marchés pour l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence le Colombier » à Saint Etienne du Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2131-16, R.2131-17, R. 2161-1 à R. 2161-5 ainsi que L. 2124-1 et L. 2124-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 ;

Vu la délibération n°2024D16 en date du 27 juin 2024, par laquelle le Conseil d'Administration a validé l'Avant-Projet-Définitif, à approuver l'avenant n°1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à autoriser le lancement de la phase PRO/DCE, à autoriser

M. le Président à lancer la consultation pour les marchés de travaux, ~~et lui a donné tous pouvoirs~~ pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation ;

Vu la délibération n°2024D81 en date du 8 juillet 2024, par laquelle le Conseil d'Administration a approuvé l'avenant n°2 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, a autorisé le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, et a précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure formalisée a été lancée pour l'extension et la réhabilitation de l'EPHAD « Résidence le Colombier » sur la commune de Saint Etienne du Bois. Dans le cadre de ce projet et de la consultation, certains lots ont fait l'objet d'une procédure adaptée comme le permettent les dispositions de l'article 2123-1 du Code de la commande publique, afin d'avoir la possibilité de recourir à la négociation, le cas échéant.

S'agissant des lots 1, 3, 4, 7, 9, 10, 16, 18, 19, 20 et 21 (Procédure formalisée), un Avis de marché a été publié le 4 mars 2025 au BOAMP sous le numéro 25-23808 ainsi qu'au JOUE le 4 mars 2025 sous le numéro 141038-2025, avec une date limite de remise des plis fixée au 18 avril 2025 à 12 h.

S'agissant des lots 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 22 (Procédure adaptée), un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 5 mars 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France 85 avec une date limite de remise des plis fixée au 18 avril 2025 à 12 h 00.

La consultation a été lancée sur le profil acheteur Marchés Sécurisés le 4 mars 2025.

Pour les lots 1, 3, 4, 7, 9, 10, 16, 18, 19, 20 et 21 (Procédure formalisée) :

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juin 2025 et a attribué les marchés aux entreprises suivantes ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot 1 Terrassement - VRD : l'entreprise CHARIER TP SUD avec un montant HT de 773 169.20 €,
- Lot 3 Gros œuvre - Démolitions : l'entreprise BGCV avec un montant HT de 2 894 685.66 € (compris la PSE 01 « Ajout des locaux rangements et ascenseur en sous-sol » d'un montant HT de -314.34 €),
- Lot 4 Charpente - Ossature bois - Bardage bois : l'entreprise VIE BOIS avec un montant HT de 603 256.40 €,
- Lot 7 Menuiseries extérieures - Occultations : l'entreprise SARL BONNET GUY avec un montant HT de 501 487.00 € (compris la PSE 01 « Ajout des locaux rangements et ascenseur en sous-sol » d'un montant HT de 13 820.00 €),
- Lot 9 Menuiserie intérieure bois : l'entreprise MENUISERIE CLOISONS PARQUET avec un montant HT de 575 000.00 €,
- Lot 10 Cloisons sèches - Plafonds : l'entreprise ISOLYA avec un montant HT de 607 627.55 €,
- Lot 16 Ascenseurs : l'entreprise TK ELEVATOR avec un montant HT de 90 000.00 € (compris la PSE 01 « Ajout des locaux rangements et ascenseur en sous-sol » d'un montant HT de 3000.00 €),
- Lot 18 Equipements de cuisine : l'entreprise LE FROID VENDEEN avec un montant HT de 419 655.79 €,
- Lot 19 Equipements de buanderie : l'entreprise ABC FROID avec un montant HT de 115 000.00 €,
- Lot 20 Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation - Climatisation - Désenfumage : l'entreprise IDEX ENERGIES (Groupe F2E) avec un montant HT de 1 596 610.80 €,
- Lot 21 Electricité - courants faibles : l'entreprise SEJOURNE avec un montant HT de 862 275.83€,

Pour les lots 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 22 (Procédure adaptée) :

Après analyse des offres, une phase de négociation a été lancée le 20 mai 2025 pour les lots n°2 « Aménagements paysagers », n°6 « Etanchéité », n°8 « Serrurerie », n°11 « Cloisons frigorifiques », n°14 « Revêtements de sol souple », et n°15 « Peinture – Ravalement – Revêtement muraux ».

À la suite de cette phase de négociation, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 2 : Aménagements Paysagers : l'entreprise ID VERDE avec un montant HT de 104 531.61 €,
- Lot 5 : Couverture tuiles : l'entreprise GARANDEAU avec un montant HT de 240 861.23 €,
- Lot 6 : Etanchéité : l'entreprise SMAC avec un montant HT de 284 000.00 €,
- Lot 8 : Serrurerie : l'entreprise METALLERIE BOCQUIER avec un montant HT de 116 256.07 €,
- Lot 11 Cloisons frigorifiques : l'entreprise VSA AMENAGEMENT avec un montant HT de 235 000.00 €,
- Lot 12 Plafonds suspendus : l'entreprise SARL HERVOUET avec un montant HT de 91 498.33 €,
- Lot 13 Chapes – Carrelage – Faïence : l'entreprise LEFEVRE FACADES avec un montant HT de 269 775.71 €,
- Lot 14 Revêtement de sol souple : l'entreprise AUCHER avec un montant HT de 209 855.00 €,
- Lot 15 Peinture – Ravalement – Revêtements muraux : l'entreprise MARTINEAU avec un montant HT de 286996.34 € (compris la PSE 01 « Ajout des locaux rangements et ascenseur en sous-sol » d'un montant HT de 7 010.27 €),
- Lot 17 Nettoyage : l'entreprise NIL avec un montant HT de 28 632.00 €,
- Lot 22 : Photovoltaïque : l'entreprise SEJOURNE avec un montant HT de 79 024.22 €,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

➤ **Lots 1, 3, 4, 7, 9, 10, 16, 18, 19, 20 et 21 (Procédure formalisée) :**

- De prendre acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres de chacun des lots cités ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Président à signer les marchés correspondants ;

➤ **Pour les lots 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 22 (Procédure adaptée) :**

- De valider le rapport d'analyse des offres ;
- D'attribuer les lots comme suit :

Lot 2 : Aménagements Paysagers : l'entreprise ID VERDE avec un montant HT de 104 531.61 €,

Lot 5 : Couverture tuiles : l'entreprise GARANDEAU avec un montant HT de 240 861.23 €,

Lot 6 : Etanchéité : l'entreprise SMAC avec un montant HT de 284 000.00 €,

Lot 8 : Serrurerie : l'entreprise METALLERIE BOCQUIER avec un montant HT de 116 256.07 €,

Lot 11 Cloisons frigorifiques : l'entreprise VSA AMENAGEMENT avec un montant HT de 235 000.00 €,

Lot 12 Plafonds suspendus : l'entreprise SARL HERVOUET avec un montant HT de 91 498.33 €,

Lot 13 Chapes – Carrelage – Faïence : l'entreprise LEFEVRE FACADES avec un montant HT de 269 775.71 €,

Lot 14 Revêtement de sol souple : l'entreprise AUCHER avec un montant HT de 209 855.00 €,

Lot 15 Peinture – Ravalement – Revêtements muraux : l'entreprise MARTINEAU avec un montant HT de 286 996.34 € (compris la PSE 01 « Ajout des locaux rangements et ascenseur en sous-sol » d'un montant HT de 7 010.27 €),
Lot 17 Nettoyage : l'entreprise NIL avec un montant HT de 28 632.00 €,
Lot 22 : Photovoltaïque : l'entreprise SEJOURNE avec un montant HT de 79 024.22 €,

- D'autoriser M. le Président à signer les marchés correspondants ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313, pour l'ensemble des lots (Procédure formalisée et procédure adaptée).

.....

Pour copie conforme au registre
Le 5 juin deux mille vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 30 juin.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.